

LE TREIZE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEPT JUIN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, Mme PENA, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZAK donne procuration à M. HIVIN, M. BLANCHARD donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme ROLLAND donne procuration à Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme NABET donne procuration à Mme FABRY.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. THEOL.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Budget supplémentaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 voté le 27 février 2024,

Vu le compte administratif 2023 voté le 13 juin 2024 et l'arrêté des restes à réaliser dépenses et recettes qui en découle,

Vu l'affectation des résultats 2023 votée le 13 juin 2024,

Vu le rapport de présentation du Budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2024 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire afin de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2024 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette délibération par :

- 26 voix pour,
- 4 voix contre (Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

Véronique FABRY
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20/06/2024

et de sa publication le 21/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.